

COMMUNIQUÉ DE PRESSE **29 JUIN 2023**

La CRE calcule l'évolution théorique des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} août 2023

Conformément au code de l'énergie, la CRE calcule l'évolution théorique des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), ayant vocation à s'appliquer au 1^{er} août 2023.

Cette évolution s'établit en moyenne à 0,76 % TTC par rapport aux TRVE théoriques calculés par la CRE au 1^{er} février 2023.

Elle est principalement due à la hausse au 1^{er} août 2023 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE HTA-BT), issue de la délibération du 31 mai 2023, ainsi qu'à diverses évolutions mineures.

La CRE rappelle que le Gouvernement a limité à + 15% TTC la hausse moyenne des TRVE au 1^{er} février 2023, en métropole et dans les zones non interconnectées, alors que le calcul des coûts de fourniture réalisé par la CRE à cette date aurait donné une hausse théorique de 99%. Au 1^{er} août 2023, les TRVE théoriques se situent désormais 74,5% TTC au-dessus des tarifs gelés actuellement en vigueur.

Il appartient au gouvernement de définir le niveau du gel des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} août 2023.

Dans ce cadre, en application de la loi de finances pour 2023, l'évolution calculée par la CRE sera prise en compte pour le calcul de la compensation par le budget de l'Etat, au titre du bouclier tarifaire, des fournisseurs livrant les clients aux TRVE (EDF et les ELD) et de l'ensemble des fournisseurs proposant des offres de marché sur ce segment de clientèle.

Contacts presse : presse@cre.fr

Autorité administrative indépendante, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals